

DECISION N° DEC-2026-032

OBJET : AVENANT 2 LOT 3 ENTREPRISE REBOULET - MARCHE RÉNOVATION ENERGETIQUE RÉHABILITATION REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ESPACE POLYVALENT**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-027 du 22 mars 2026 transmise en Préfecture le 23 mars 2026, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la décision DEC-2025-023 relative à l'attribution du marché de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent à Etoile Sur Rhône

Vu la décision n° DEC-2025-067 relative à l'acceptation de l'avenant 1 du lot 3, dont l'entreprise REBOULET est titulaire

Vu l'avenant 2 du lot 3 « charpente bois – couverture zinguerie – plancher » présenté par la maîtrise d'œuvre

Considérant les modifications techniques à apporter, ayant une incidence financière sur le montant du marché initial de ce lot.

DECIDE**Article 1 :**

- **D'ACCEPTER** l'avenant 2, du lot 3, pour le marché de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent à Etoile Sur Rhône, dont l'entreprise REBOULET, ayant son siège 3 impasse Thomas Edison – ZA La fauchetière II – 26250 Livron Sur Drôme, est titulaire.

Montant initial du marché lot 3 : 108 055.74€ HT

Montant de l'avenant n°1 lot 3 : +4 874.00€ HT

Montant de l'avenant n°2 lot 3 : - 629.60€ HT, soit +3.93% cumulés avenants 1 et 2

Nouveau montant du marché lot 3 : 112 300.14€ HT, soit 134 760.17€ TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant et les devis correspondant pour le lot 3.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 28 avril 2026
Le Maire,
Françoise CHAZAL